

DEPARTEMENT DE LA SEINE MARITIME - ARRONDISSEMENT DU HAVRE

VILLE DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606474-20221213-67-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2022

Séance du 13 décembre 2022

Convoqué le : 07 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Affiché le : 19 décembre 2022

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 27

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ROMAIN DE COLBOSC, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à la mairie, sous la présidence de Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Etaient présents : Mmes EUDIER, STIL, LEROY, M. COLLETTE, Mmes MAILLARD, LEBRUN, PEIGNEY, M. FAVENNEC, Mmes COURCHE, VAL, MM. COMBE, HELLO, Mmes BEAUJOUAN, ROUX, MM., GAILLARD, DACHER, FOUACHE, LECLERCQ, BOUTIN, Mme COUTANCE.-

Etaient excusés : MM. COURSEAUX (pouvoir donné à Mme EUDIER), BESSEC (pouvoir donné à Mme MAILLARD), BERTRAND (pouvoir donné à M. COLLETTE), NOURICHARD (pouvoir donné à Mme STIL), Mmes MAIZERET (pouvoir donné à Mme LEROY), COLBOC (pouvoir donné à M. LECLERCQ), MORISSE (pouvoir donné à M. FOUACHE). -

formant la majorité des membres en exercice

Madame LEBRUN a été élue secrétaire.

Objet : Délibération n°67/2022 : Convention avec La Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole pour la gestion des corbeilles de la zone d'activité du Parc Eco-Normandie et du Château de Gromesnil – Avenant 1

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'exercer avec efficacité les missions qui lui sont dévolues, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole est parfois appelée à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres.

Ainsi, pour assurer la gestion des corbeilles situées sur le parc Eco-Normandie et le parc du Château de Gromesnil, la Communauté Urbaine et la commune de Saint-Romain-de-Colbosc ont conclu une convention de services partagés.

Cette convention prendra fin le 31 décembre 2022.

Cependant, dans un souci de renouvellement des nouvelles conventions de services partagés entre la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole et les communes concernées, Madame le Maire propose au Conseil municipal un avenant de prolongation de 4 mois à la convention actuelle, portant sa fin au 30 avril 2023.

VU ;

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la délibération n° xxx du Conseil Municipal, du 16 février 2021, autorisant la signature de la convention de gestion d'équipements entre la ville de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de proroger la convention actuelle de 4 mois dans l'attente du renouvellement de la convention entre la commune de Saint-Romain-de-Colbosc et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole avant le 30 avril 2023 ;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité,

- 1) ACCEPTE l'avenant n°1 de prolongation à la convention de services partagés pour la gestion des corbeilles de la zone d'activité du Parce Eco-Normandie et du château de Gromesnil
- 2) AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole l'avenant n°1 de prolongation à la convention de services partagés susmentionnée.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire

Clotilde EUDIER

